

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **1 (1883)**

Heft [128]

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 3. November — Berne, le 3 Novembre — Berna, li 3 Novembre

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 5. — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des Schweiz. Handelsamtsblattes in Bern entgegen.

Abonnement annuel Fr. 5. — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la Feuille officielle suisse du commerce à Berne.

Prezzo delle associazioni Fr. 5. — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del Foglio ufficiale svizzero di commercio a Berna.

Handelsregister — Registre du Commerce — Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Es sind folgende Eintragungen gemacht worden: — Les inscriptions suivantes ont été faites: — Le iscrizioni seguenti furono fatte:

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1883. 24. Oktober. Die Firma *F. Morgenthaler* in Bern, eingetragen im Handelsregister ihrer Hauptniederlassung am 22. Januar 1883 und publiziert im Schweizerischen Handelsamtsblatt vom 3. Februar 1883, hat schon vor 1883 in Zürich, Napfgrasse 6, eine *Zweigniederlassung* errichtet unter der Firma *F. Morgenthaler*. Natur des Geschäftes: Depot von Billards und Billardutensilien. Zur rechtsverbindlichen Vertretung der Filiale ist außer dem Firma-Inhaber Niemand befugt.

24. Oktober. Theodor Staub ist als Direktor der Firma *Mech. Bindfadenfabrik Schaffhausen* in Flurlingen ausgetreten; an seine Stelle ist vom Verwaltungsrathe gewählt worden Heinrich Schuppli von Gachnang, Kt. Thurgau, wohnhaft in Feuerthalen, welcher Namens der Gesellschaft die verbindliche *Unterschrift* führt.

24. Oktober. Die Firma *Hüni & Hübert* in Zürich ertheilt *Prokura* an August Wagner von und in Zürich.

24. Oktober. *Georg Clauss, Schmied & Wagenbauer* in Riesbach zieht seine Anmeldung in das Handelsregister zurück.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Biel.

1883. 20. Oktober. Unter der Firma *Société Coopérative de Consommation de Bienne* hat sich durch die vom 22. Dezember 1878 datirten und am 14. Juni 1879 regierungsräthlich sanktionirten Statuten eine Aktiengesellschaft gegründet. Der Sitz der Gesellschaft ist in Biel und der Zweck derselben ist der An- und Verkauf von den nothwendigsten Lebensmitteln zu möglichst billigen Preisen. Die Dauer der Gesellschaft ist auf dreißig Jahre bestimmt. Das Grundkapital ist festgesetzt auf *Zehntausend Franken*, eingetheilt in 500 auf den Namen der Aktionäre und in 500 auf den Inhaber lautende Aktien von je Fr. 10. Die Organe der Gesellschaft sind: Die Generalversammlung; ein aus sieben Mitgliedern zu wählendes Comité; ein Verwalter und dessen nöthiges Personal, und die Revisoren. Die Generalversammlung besteht aus sämmtlichen Aktionären, wovon jedoch nur die Inhaber von Namenaktien Stimmrecht haben. Eine Person kann nur Besitzer einer Namensaktie sein. Das Comité besorgt die allgemeine Geschäftsverwaltung in ihrer ganzen Ausdehnung, ernennt den Verwalter und das nöthige Personal. Die verbindliche Unterschrift für die Gesellschaft führt einzig der Präsident des Comité's, der Zeit in der Person des Herrn Albert Bertholet, Uhrenfabrikant in Biel. Die übrigen Mitglieder des Comité's sind: Die Herren E. Mathy-Junod; E. Barbezat; A. Fivaz; Ali Marchand; H. Hilty und C. Wenger. Geschäftsführerin ist: Frau Wittve Julie Perret in Biel, und Kassier: Herr E. Chatelain. Besondere Publikationsart ist in den Statuten nicht vorgesehen.

Bureau de Courtelary.

23 octobre. La raison *Eugène Vuilleumier*, à Tramelan, inscrite au registre du commerce, a été radiée d'office, ensuite de la faillite du titulaire prononcée par le tribunal de commerce du district de Courtelary, sous la date du 4 août dernier.

Bureau de Montier.

20 octobre. Sous la raison sociale *Société d'horlogerie de Bévillard* il a été fondé à Bévillard, le 8 octobre 1883, une société anonyme pour une durée de quinze années à partir du 1^{er} avril 1883, et ayant pour objet la fabrication des ébauches, finissages et autres branches d'horlogerie. Les statuts de cette société datent du 2 avril 1883. Le siège de la société est à Bévillard. Le capital social est de *soixante mille francs*, divisé en cent vingt actions de cinq cents francs chacune. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actions sont

nominatives et transmissibles. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. Comme organe de publication, outre la Feuille fédérale du commerce pour les cas spécialement prévus par la loi, la société a désigné la Feuille officielle du Jura. Cette société a un conseil d'administration de cinq membres composé des personnes suivantes: 1^o Frédéric Emile Charpié, propriétaire, à Bévillard, président de l'administration; 2^o Jules Edouard Charpié, propriétaire, à Bévillard, vice-président; 3^o Gustave Blanchard, propriétaire, à Malleray, secrétaire; 4^o Frédéric Louis Blanchard, juge, à Malleray; 5^o Gustave Flottiron, fabricant d'horlogerie, à Bévillard. A ces cinq membres ont été adjoints deux suppléants dans les personnes de Eugène Sauvant, fabricant d'horlogerie, à Bévillard, et Eugène Charpiloz, secrétaire communal, à Bévillard. A côté du conseil d'administration, il existe deux contrôleurs, qui sont: MM. Robert Chodat, gérant, à Moutier, et Daniel Guerne, instituteur, à Malleray. Pour la tractation des affaires qui lui compètent, le conseil d'administration et la société sont valablement représentés à l'égard des tiers par le président du conseil, qui ne peut agir qu'en vertu d'une décision régulièrement prise. La signature sociale appartient au gérant qui est M^o Auguste Blanchard, de Malleray, y demeurant, lequel signe en cette qualité pour les affaires de la société comme suit: P^r la Société d'horlogerie de Bévillard, le gérant: Aug. Blanchard.

Bureau de Saignelégier (district des Franches Montagnes).

22 octobre. 1^o Jean Pierre Auguste Jobin; 2^o Eugène Bouverat; 3^o Eusèbe Beuret, les trois de et domiciliés aux Breuleux, ce dernier agissant au nom des héritiers de M. Justin Beuret, en son vivant propriétaire au dit lieu, nommés: Adéline Beuret, épouse de Cyprien Chapatte, aux Breuleux; Méline Beuret, épouse de Bénoni Boillat, au dit lieu; les enfants issus du mariage de Marie Beuret et Justin Clémence aux Ravières; Alvina Beuret, épouse d'Emile Jeandupeux, aux Breuleux; Adrien Beuret, à Chaux-de-Fonds; Numa Beuret, aux Breuleux; Bertha Beuret, au dit lieu, et Lucia Beuret, au même lieu; 4^o Victor Froidevaux, des Breuleux, domicilié aux Vacheries des Breuleux, agissant au nom des héritiers de Joseph Froidevaux, en son vivant au dit lieu des Vacheries des Breuleux, soit les enfants de Philomène née Froidevaux, veuve de Constant Berberat, demeurant sous les Cerneux et ceux de Jules Froidevaux, demeurant aux Vacheries des Breuleux, ont constitué, sous la raison sociale *Bouverat-Jobin & C^o*, une société en nom collectif dont le siège est aux Breuleux et qui a commencé le 22 octobre 1883. Eugène Bouverat est seul autorisé à représenter la société. Genre de commerce: Banque, recouvrements, escompte, change, encaissements, etc.

22 octobre. La maison *Bouverat-Jobin & C^o* a donné *procuration* à M. Eloi Donzé, de et domicilié aux Breuleux.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1883. 23. Oktober. Inhaberin der Firma *Frau Sofie Bättig* in Emmenbrücke ist Frau Sofie Bättig geborne Mattmann von Uhusen, wohnhaft in Emmenbrücke zu Littau. Natur des Geschäftes: Spezerei- und Ellenwaarenhandlung.

23. Oktober. Inhaber der Firma *Jost Stirnimann Sohn* in Neuenkirch ist Jost Stirnimann Sohn, von Nottwyl, wohnhaft in Neuenkirch. Natur des Geschäftes: Getränkehandlung.

23. Oktober. Inhaber der Firma *J. Herzog* in Sursee ist Jakob Herzog von Münster, wohnhaft in Sursee. Natur des Geschäftes: Cigarren- und Tabakfabrikation. Geschäftslokal: Unterstadt 116.

Obwalden — Unterwalden-le-haut — Unterwalden alto

1883. 25. Oktober. Die Firma *H. Haubensak z. Löwen* in Lungern ist in Folge Verzichts des Inhabers erloschen.

25. Oktober. Inhaber der Firma *Ad. Haubensak z. Löwen* in Lungern ist Adolf Haubensak, von Horgenbach, Kt. Thurgau, niedergelassen in Lungern. Natur des Geschäftes: Hôtelbetrieb.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1883. 26. Oktober. Inhaberin der Firma **Frau Anna Strähl** in Basel ist Frau Anna Strähl, geb. Voitel, wohnhaft in Solothurn, geschiedene Ehefrau des Xaver Strähl, von Matzdorf (Kt. Solothurn). Die Firma ertheilt *Prokura* an Siegfried Fränkel-Voitel, von Nord-Amerika, wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Weißwaren-, Wollenwaren-, Mercerie- und Quincaillerie-Geschäft. Geschäftslokal: Untere Rebgasse 9.

Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1883. 23. Oktober. Die Brüder Jean und Jakob Eggmann von Uttweil, Kt. Thurgau, wohnhaft in Herisau, haben unter der Firma **Gebrüder J. Eggmann** (J. Eggmann frères) mit Sitz in Herisau eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit der Eintragung in's Handelsregister ihren Anfang genommen hat. Natur des Geschäftes: Schuhwarenhandlung. Geschäftslokale: Poststraße Nr. 198, Schmiedgasse Nr. 202.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau St. Gallen.

1883. 23. Oktober. Die unter der Firma **Fr. Häussler** in St. Gallen bestehende Kollektivgesellschaft hat sich aufgelöst. Jakob Boesch von Kappel, in Straubenzell, und Adam Ort von Ulm, in St. Gallen, haben unter der Firma **Boesch & Ort** in St. Gallen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Oktober 1883 begonnen und Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Fr. Häussler übernommen hat. Natur des Geschäftes: Handlung in Bildern und Spielen. Geschäftslokal: Frohngartenstraße 22.

24. Oktober. Inhaber der Firma **H. Ballbach** in St. Gallen ist Hermann Ballbach von Wettswil, Kt. Zürich, in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Fabrikation von mechanischen Stickereien. Geschäftslokal: Seidenhof.

23. Oktober. Inhaber der Firma **Jacob Uhler Bierbrauer** in St. Gallen ist Jacob Uhler von Uttweil, Thurgau, in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Bierbrauerei. Geschäftslokal: Lustgartenstraße 13 und 15.

Bureau Wyl.

26. Oktober. Die Firma **W^{re} Grübler** in Wyl ist in Folge Verkaufes des Geschäftes an J. Berliat erloschen.

26. Oktober. Inhaber der Firma **J. Berliat, vormals W^{re} Grübler** in Wyl ist Joseph Berliat, von Bußwil (Kt. Thurgau), wohnhaft in Wyl. Natur des Geschäftes: Feiltragerei und Pfandleihgeschäft. Geschäftslokal: Marktgasse Nr. 23.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Baden.

1883. 26. Oktober. Inhaber der Firma **J. Wettstein-Brunner** in Baden ist Jakob Wettstein-Brunner, von Herrliberg (Kt. Zürich), wohnhaft in Baden. Natur des Geschäftes: Wein- und Spirituosenhandlung.

Bezirk Kulm.

26. Oktober. Inhaber der Firma **W. Suter, Apotheker** in Reinach ist Wilhelm Suter, von Zofingen, wohnhaft in Reinach. Natur des Geschäftes: Apotheke. Geschäftslokal: Im Dorf Nr. 353.

Bezirk Zofingen.

22. Oktober. Die bisherige Firma **Dr. A. Landolt** in Zofingen ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen. Dr. Alexis Landolt von Aarau und Paul König von Bern, beide wohnhaft in Zofingen, haben unter der Firma **Dr. A. Landolt & Cie.** in Zofingen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 20. Oktober 1883 ihren Anfang genommen hat. Die Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Dr. A. Landolt. Natur des Geschäftes: Fabrik von Buch- und Steindruckfarben; Farben-, Firniß- und Terebinth-Fabrik.

24. Oktober. Inhaber der Firma **G. Schmid** in Zofingen ist Gustav Schmid von Rothenhausen (Thurgau), wohnhaft in Zofingen. Natur des Geschäftes: Apotheke. Geschäftslokal: Ringier'sche Apotheke.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

1883. 22. Oktober. Fritz Alcide Rosat-Gremli von Château-d'Oex und Albert Otto Gremli von Kreuzlingen, beide wohnhaft in Kreuzlingen, haben unter der Firma **Rosat & Gremli** in Kreuzlingen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Oktober 1883 begonnen hat. Natur des Geschäftes: Tinten-, Papiersäcke- und chemische Produkten-Fabrik; Packpapier en gros. Geschäftslokal: Zollstraße 243 B.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Lugano.

1883. 23. Ottobre. Proprietario della ditta **Carloni Tobia**, in Rovio, è il Signor Carloni Tobia fu Gio. Battista, di Rovio, suo domicilio. Ditta anteriore al 1° Gennajo 1883. Genere di commercio: Vino e commestibili.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne.

1883. 23. octobre. La société en nom collectif **Peillon & Gonet**, à Lausanne, est dissoute. L'associé Jean Louis Gonet est chargé de la liquidation de la société.

23. octobre. Le chef de la maison **M. Visinand**, à Lausanne, est D^{re} Marie Visinand, de Chesalles sur Oron, domiciliée à Lausanne. Genre de commerce: Porcelaines et cristaux. Magasin: Rue de Bourg, 16.

26. octobre. Le chef de la maison **Ch' Laufer fils**, à Lausanne, est Charles Laufer fils, de Klotten (Zurich), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Fabrique de chaussures fines. Magasin: Rue de Bourg, 13. Charles Laufer a repris le 25 septembre 1883, comme établissement principal, la succursale établie à Lausanne par son père Daniel Laufer.

26. octobre. La raison **X. Collet**, à Lausanne, est radiée d'office ensuite de la déclaration de faillite de Xavier Collet, marchand de vins, prononcée par le tribunal civil de Lausanne le 25 octobre 1883.

26. octobre. La raison **C. Henrioud**, à Lausanne, est radiée d'office ensuite de la déclaration de faillite de Casimir Henrioud, boulanger, prononcée par le tribunal civil de Lausanne le 25 octobre 1883.

Bureau de Morges.

24. octobre. Le chef de la maison **S^d Gauthier**, à Saint-Saphorin sur Morges, est Samuel Gauthier, de Vich, domicilié à Saint-Saphorin sur Morges. Genre de commerce: Epicerie, mercerie et tabacs.

25. octobre. Le chef de la maison **F. Bachmann**, à Morges, est Frédéric Bachmann, d'Amsoldingen (Berne), domicilié à Morges. Genre de commerce: Confection, bonneterie, lingerie et mercerie. Magasin: Rue du Lac, n° 53.

Bureau de Nyon.

19. octobre. La raison **Anna Etier-Favre**, à Nyon, est radiée d'office ensuite de la déclaration de faillite de la titulaire, prononcée par le tribunal civil du district de Nyon, le 16 octobre 1883.

19. octobre. La raison **J. Etier-Favre**, à Nyon, est radiée d'office ensuite de la faillite du titulaire, prononcée par le tribunal civil du district de Nyon, le 16 octobre 1883.

25. octobre. Le chef de la maison **J. Ducas, aîné**, à Nyon, est Gerf Isaac Ducas, d'origine française, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Epicerie, tabacs, liqueurs, étoffes, chapeaux, chaussures. Magasin: Rue de Rive.

Bureau d'Orbe.

22. octobre. En modification à l'inscription n° 226 insérée dans la Feuille officielle suisse du commerce du 22 septembre dernier, Marc Constançon, à Yverdon, en sa qualité de président du conseil d'administration de la **Société des Usines de Vallorbes et des Rondez**, ayant son siège à Vallorbes, rappelle que la dissolution de la société a été prononcée et qu'il a seul le droit de signer pour la société arrivée à son terme et en liquidation dès le 1^{er} juin 1883. Cette liquidation s'opère par le président de la société conjointement avec le conseil d'administration et sept actionnaires qui ont été désignés par l'assemblée générale des actionnaires du 9 février 1883, savoir: 1° Correvon, Ernest, à Lausanne; 2° Laurent, François, à Lausanne; 3° Vallotton, Alphonse, à Lausanne; 4° Cordey, Paul, à Aubonne; 5° Péter, Alfred, à Aubonne; 6° de Rham, William, à Jouxtems-Mézery; 7° Pillichody, Edouard, à Yverdon. Outre le président de la société, le conseil d'administration se compose de MM.: de Vos, Auguste, à Yverdon; Tissot, Edmond, à Lausanne; Rochat, Samuel, à Lausanne; Oguey, David, à Orbe. Les statuts ne prévoient aucun mode de publicité pour les communications entre l'administration et les actionnaires, qui sont renseignés directement, les actions étant nominatives.

Bureau de Payerne.

25. octobre. Sous la raison **Société immobilière de Granges** il a été formé, par statuts notariés Nicod le 22 juillet 1878, une société anonyme ayant son siège à Granges et qui a pour but d'acheter, dans la commune de Granges, des terrains propres à recevoir des constructions, de bâtir sur ces terrains, ou d'acquérir des bâtiments déjà construits, et d'utiliser ces immeubles par l'usage, location, vente ou de toute autre manière. Sa durée est illimitée. Le capital social est de **fr. 8000**, divisé en 80 actions au porteur de cent francs chacune, libérées. L'assemblée générale est convoquée par le président, par le conseil ou sur la demande de la majorité de ses membres. La société est administrée par un conseil de quatre membres, renouvelés intégralement tous les six ans et rééligibles; il s'organise lui-même; son président et son secrétaire remplissent les mêmes fonctions dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises par cette assemblée à la majorité des voix. Il est tenu un procès-verbal spécial de ses délibérations. Les extraits ou copies de ce procès-verbal, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président et le secrétaire. Le conseil d'administration, nommé pour les six premières années, est composé de Pierre-Daniel Duc à Brit, hameau de Granges, Louis Jaques Pasteur à Marmand, Jean-Louis Félix à Granges et François-Samuel Estoppey à Granges-sous-Trey. Le président est actuellement Pierre Daniel Duc et le secrétaire François-Samuel Estoppey.

25. octobre. Sous la raison **La Persévérance** il a été formé, par statuts notariés Emile Rapin le 1^{er} mars 1878, une société anonyme ayant son siège à Missy et qui a pour but d'acheter, dans la commune de Missy, des terrains propres à recevoir des constructions, de bâtir sur ces terrains, ou d'acquérir des bâtiments déjà construits, et d'utiliser ces immeubles par l'usage, location, vente ou de toute autre manière. Sa durée est illimitée. Le capital social est de **fr. 5000**, divisé en 50 actions au porteur de cent francs chacune, libérées. L'assemblée générale est convoquée par le président, par le conseil ou sur la demande du tiers de ses membres. La société est administrée par un conseil de trois membres, renouvelés

intégralement tous les six ans et rééligibles; il s'organise lui-même; son président et son secrétaire remplissent les mêmes fonctions dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Il est tenu un procès-verbal spécial de ses délibérations. Les extraits ou copies de ce procès-verbal, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président et le secrétaire. Le conseil d'administration est actuellement composé de Charles fils de Charles-Constant Morel, Louis-Auguste fils d'Auguste Roulet et Auguste Thévoz-Quillet, les trois à Missy. Le président est Louis-Auguste Roulet et le secrétaire Charles Morel, prénommés.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de la *Chaux-de-Fonds*.

1883. 24 octobre. Sous la dénomination „**La Foncière**“ **Compagnie anonyme d'assurances sur la vie à primes fixes**, établie légalement à Paris, place Ventadour, où elle a son siège, il a été fondé une société par actions ayant pour objet les assurances de capitaux ou de rentes viagères payables après le décès d'une ou de plusieurs personnes, à quelque époque que ce soit, ou en cas de vie d'une ou de plusieurs personnes, à des époques déterminées d'avance, et généralement toute espèce d'opérations et contrats dont les effets dépendent de la vie humaine. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années qui ont pris cours à partir de l'homologation des statuts. — Le décret d'autorisation de la République française a été rendu le 9 septembre 1880 et promulgué au Journal officiel du 11 septembre de la même année. — Le capital social est fixé à **quarante millions de francs (fr. 40,000,000)**, divisé en quarante mille actions de mille francs chacune. Chaque actionnaire est obligé de verser, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence du montant des trois quarts non appelés de l'action lui appartenant (art. 18). — Les titres d'actions sont nominatifs. — La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert inscrit sur un registre tenu à cet effet au siège de la société. Le transfert est signé par le cédant et accepté par le cessionnaire. — La société est administrée par un conseil composé de quinze membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de trois années. — Les contrats, les mandats sur la banque, en un mot tous les documents par lesquels la compagnie engage sa responsabilité, sont signés par le directeur et un administrateur (art. 36). Le conseil d'administration nomme un directeur en dehors de son sein. En cas d'absence, de maladie ou d'empêchement du directeur, ses fonctions sont provisoirement remplies par un administrateur ou par l'un des chefs de service spécialement délégué par le conseil d'administration (art. 39). Le directeur de la compagnie est M. Dumoustier de Frédyilly, lequel a domicile élu à Paris au siège de la compagnie. — L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le courant du mois de mai au plus tard. Les convocations pour les assemblées ordinaires et extraordinaires sont faites par lettres individuelles et par un avis inséré vingt jours à l'avance, dans un des journaux de Paris désignés pour la publication des actes de société. — La compagnie a établi une agence générale à la *Chaux-de-Fonds* à titre de succursale, sous la même raison sociale. Les dispositions statutaires qui régissent cette dernière sont les mêmes que pour l'établissement principal, sis à Paris, place Ventadour. — L'agent principal pour le canton de Neuchâtel est M. Clodius Gandy, domicilié à la *Chaux-de-Fonds*.

24 octobre. La société en nom collectif **Nicolet & Heng**, à la *Chaux-de-Fonds*, s'est dissoute. Les associés en opèrent eux-mêmes la liquidation.

Bureau du *Locle*.

24 octobre. Le chef de la maison **Fritz Grosclaude**, au *Locle*, est Frédéric-Albert Grosclaude, du *Locle*, y domicilié. Genre de commerce: Fabricant d'horlogerie. Bureau: Rue de la Couronne, 314.

Bureau de *Môtiers (district du Val-de-Travers)*.

Rectification. 20 octobre. La maison **Lise Giroud**, aux Verrières, inscrite au registre du commerce sous cette raison sociale, ayant été publiée par erreur dans la Feuille officielle suisse du commerce du 29 mai 1883, n° 78, II^e partie, page 626, sous la raison « Lise Genoud », cette publication est rectifiée comme suit: Le chef de la maison **Lise Giroud**, aux Verrières, est Lise Giroud, etc., et non Genoud.

20 octobre. La maison **Duvoisin frères**, aux Verrières, inscrite au registre du commerce sous n° d'ordre 161 du district du *Val-de-Travers*, et publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce le 28 mai, II^e partie, n° 77, est dissoute depuis le 17 juillet 1883. Charles-Auguste Duvoisin, de Fontanezier (Vaud), domicilié aux Verrières, déjà inscrit au registre du commerce sous n° d'ordre 158 et publié dans la Feuille officielle suisse du commerce le 28 mai, II^e partie, n° 77, comme pharmacien-chirurgien-dentiste, sous la raison A. Duvoisin Pharmacien, reprend pour son compte et en son nom personnel, sous la nouvelle raison **A. Duvoisin Ph^e Chir: dentiste**, l'actif et le passif de l'ancienne maison Duvoisin frères et continue le même genre de commerce: Droguerie, gros et détail, auquel il joint celui de chirurgien-dentiste.

20 octobre. La société en nom collectif **Gugy frères**, à Fleurier, s'est dissoute. La maison **Léandre Gugy**, à Fleurier, dont le chef est le citoyen Edouard-Léandre Gugy, de Granges, Soleure, domicilié à Fleurier, reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison Gugy frères et continue le même genre de commerce: Montage de boîtes de montres argent.

Bureau de *Neuchâtel*.

23 octobre. Sous le titre „**L'Urbaine**“ **Compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie**, établie légalement à Paris, 8, rue Le Pelletier, où elle a son siège, il fut fondé une société par actions ayant pour but: L'assurance contre l'incendie de toutes les propriétés mobilières et immobilières que le feu, même le feu du ciel, peut détruire ou endommager. La compagnie répond aussi, quand elle en est convenue spécialement, des dommages résultant de la foudre, de l'explosion du gaz ou des appareils à vapeur, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas incendie. — Les assurances s'effectuent au nom de la compagnie, à Paris, dans toute la France, aux colonies et à l'étranger (art. 4). — Le capital de la société est fixé à **cinq millions**

de francs (fr. 5,000,000), il est divisé en cinq mille actions de mille francs chacune. Les actionnaires sont tenus de verser immédiatement le premier quart du montant de chaque action, soit 250 francs, et souscrivent l'obligation de verser, s'il y a lieu, le surplus. — Les actions sont représentées par une inscription nominative sur les registres de la compagnie. Il est délivré à chaque actionnaire un certificat d'inscription signé par un administrateur et le directeur. La transmission des actions s'opère par voie de transfert sur le registre tenu à cet effet au domicile de la société. Le transfert est signé par le cédant et accepté par le cessionnaire. — La compagnie est administrée par un conseil composé de neuf membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires et peuvent être révoqués par elle. La durée de leurs fonctions est de trois ans. — Le conseil nomme un directeur; il pourra être nommé un directeur-adjoint, lesquels peuvent être révoqués, sauf ratification par l'assemblée générale des actionnaires. Un administrateur est désigné à tour de rôle pour surveiller les opérations de la société, et signer, conjointement avec le directeur, les polices d'assurances, les contrats et engagements de la compagnie et le transfert des actions. Les contrats d'assurances, les traités et conventions, les ventes et transferts des rentes sur l'Etat, des actions de la Banque, obligations des compagnies anonymes et de toutes autres valeurs publiques inscrites au nom de la compagnie, le retrait des titres et valeurs déposés à la Banque de France ou autres établissements financiers, les achats, emprunts, ventes, échanges ou partages d'immeubles et tous traités y relatifs, baux et résiliations, les quittances entraînant main-lévées ou restrictions d'oppositions ou hypothèques ou ces main-lévées ou restrictions, même sans paiement, sont signés par le directeur et un administrateur (art. 28). Les quittances n'entraînant main-lévé ni d'opposition ni d'hypothèque, les mandats et retraits de fonds sur la Banque de France, le Crédit Foncier, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte, l'Administration des Postes et autres établissements financiers, ainsi que tous autres actes non spécifiés jusqu'ici et se rattachant à l'administration courante des affaires sociales, sont signés par le directeur seul. — En cas de maladie ou d'absence du directeur, il est remplacé de droit et avec les mêmes pouvoirs par le directeur-adjoint, et, à son défaut, par un administrateur ou par un employé désigné à cet effet par le conseil d'administration. — Le directeur actuel de la compagnie est M. Ernest Leviez, avec domicile élu à Paris au siège de la société. — L'assemblée générale se réunit de droit dans le mois d'avril de chaque année. Elle est convoquée, sur la décision du conseil d'administration, par un avis inséré au moins vingt jours avant l'époque de la réunion, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Seine et par lettres adressées quinze jours à l'avance à chaque actionnaire. — L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration. La convocation et les avis doivent indiquer l'objet de la réunion. — La durée de la société, primitivement fixée à cinquante années, à dater du 4 mars 1838, est prorogée pour une période de quatre-vingt-dix-neuf années qui commencera à partir du 1^{er} janvier 1880, sauf les cas de prorogation ou de dissolution prévus par les statuts. — La compagnie a établi une agence générale à *Neuchâtel*, à titre de succursale et sous la même raison sociale. Les dispositions statutaires qui régissent l'établissement principal, sis à Paris, sont de même applicables à la succursale. Le représentant de cette dernière est Monsieur Jules Maret, avocat et notaire, domicilié rue St-Honoré, n° 6, à Neuchâtel.

23 octobre. Sous la dénomination „**Le Crédit Viager**“ **Compagnie anonyme d'assurances sur la vie**, établie légalement à Paris, Rue Richelieu, n° 92, où elle a son siège, il a été fondé une société par actions ayant pour objet: De constituer des assurances sur la vie à primes et des rentes viagères simples, différées, temporaires sur une ou plusieurs têtes réunies ou séparées, ou dépendant d'un ordre quelconque de survivance; de recevoir et gérer des capitaux à intérêts composés, avec ou sans conditions de survie, d'opérer des achats de rentes viagères, d'usufruits et de nu-propriétés, et généralement de faire toute espèce de contrats dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine; de gérer, administrer et liquider, avec l'autorisation du gouvernement, tous établissements d'assurances mutuelles sur la vie, au lieu et place de leurs directeurs actuels, conformément aux statuts qui régissent chacun de ces établissements en particulier, et sans toutes les garanties qui dérivent des dits statuts et qui sont propres à chacun des dits établissements. La durée de la société est fixée, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus dans les statuts, à quatre-vingt-dix-neuf années consécutives, qui commencent à partir de la date du décret d'autorisation. La compagnie a été autorisée par décrets des 29 mars 1854, 26 mai 1869 et 16 novembre 1870. Le fonds social est fixé à cinq millions de francs (**fr. 5,000,000**); il est divisé en dix mille actions de cinq cents francs chacune. Il pourra être ultérieurement augmenté jusqu'à concurrence de dix millions par l'émission de dix mille autres actions également de cinq cents francs chacune. Les dix mille actions de la première série sont souscrites en totalité. Contre le paiement du premier cinquième, il sera remis aux ayants-droit des titres provisoires nominatifs, qui seront échangés contre des titres au porteur après la libération complète des actions. Les titres nominatifs, aussi bien que les titres au porteur, sont détachés d'un registre à souche et portent les numéros un à dix mille; les uns et les autres sont signés par un administrateur et le directeur. La cession des actions au porteur a lieu par la simple tradition du titre. La cession des titres nominatifs s'opère par un transfert inscrit sur un registre tenu à cet effet au siège de la société, signé par le cédant et le cessionnaire, et visé par un administrateur ou un employé désigné à cet effet; mention de ce transfert est faite sur le titre. La compagnie est administrée par un conseil composé de quinze membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de trois ans. Les affaires courantes de la société sont gérées par un directeur qui est nommé et peut être révoqué, sur la proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale des actionnaires. Le directeur peut s'adjoindre un sous-directeur sous sa responsabilité personnelle, et avec l'agrément du conseil d'administration. Les polices d'assurances, les obligations, les transferts de rentes sur l'Etat, les mandats sur la Banque et tous engagements autres que ceux mentionnés dans le paragraphe suivant, sont signés par un administrateur et par le directeur; à cet effet, il y a chaque jour un administrateur de service. Les pouvoirs ou procurations, les actes d'acquisitions et de ventes d'immeubles sont signés par deux administrateurs et par le directeur. Les contrats d'assurances, les transferts de rentes et autres fonds inscrits au nom de la compagnie ou des établissements d'assurances mutuelles sur la vie qu'elle administre, les

traités et conventions, sont signés par le directeur, concurremment avec l'administrateur spécialement délégué par l'établissement que ces actes concernent (art. 37). Le directeur actuel de la compagnie est M^r Deniset, domicilié à Enghien-les-Bains. L'assemblée générale se réunit de droit, chaque année, dans le courant du mois d'avril. Les convocations pour les assemblées ordinaires et extraordinaires sont faites par lettres adressées aux propriétaires d'actions nominatives, au domicile inscrit sur les registres de la société, et par un avis inséré un mois au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux d'annonces légales du département de la Seine. Lorsque l'assemblée doit être appelée à délibérer sur les propositions indiquées à l'art. 41 des statuts, les avis et lettres de convocation doivent en faire mention. La compagnie a établi une agence générale à Neuchâtel, à titre de succursale et sous la même dénomination. Les statuts qui régissent l'établissement principal sis à Paris sont de même applicables à la succursale. Le représentant de cette dernière est Monsieur Jean Hummel, domicilié Rue de l'Hôpital, n° 9, à Neuchâtel.

23 octobre. La maison **Ul: Guyot**, à Neuchâtel est éteinte ensuite du décès du titulaire. — La maison **V^o d'Ulysse Guyot**, dont le chef est Madame Lina-Julie Guyot, de Boudevilliers, domiciliée à Neuchâtel, reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison Ul: Guyot, et continue le même genre de commerce: Librairie et papeterie. Magasin: Rue du Seyon.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1883. 22 octobre. Par jugement du 20 octobre 1883, le tribunal de commerce de Genève a déclaré en état de faillite, dès le 20 août dernier, sieur **Philippe Breton fils**, marchand-tailleur, Rue Ancienne, 333, à Carouge.

22 octobre. Le chef de la maison **E. B. Hunzinger**, à Genève, est Madame Eva Barbara Hunzinger, femme divorcée de Charles Guy, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Pension d'étrangers, dite pension de Bel-Air. Adresse: 3, Rue du Rhône.

22 octobre. Le chef de la maison **E. Martin**, à Genève, est Etienne Martin, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Cafetier. 10, Rue du Rhône.

22 octobre. Le chef de la maison **P. Brentini**, à Genève, est Pietro Brentini, de Campello (Fessin), domicilié à Genève. Genre de commerce: Hôtel du Nord. 84, Rue du Rhône. Maison commencée en octobre 1883.

22 octobre. Le chef de la maison **P. Mellerio**, à Genève, est Paul Auguste Mellerio, de Paris, domicilié à Genève. Genre de commerce: Papeterie et articles de fantaisie. Magasin: 12, Boulevard James-Fazy. Maison commencée le 15 octobre 1883.

22 octobre. Le chef de la maison **François Piccard**, à Genève, est François Piccard, de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie), domicilié à Genève. Genre de commerce: Cafetier. 12, Boulevard Helvétique. Maison commencée le 20 octobre 1883. Ancienne maison Chuit.

22 octobre. Le chef de la maison **P. Martigny**, aux Eaux-Vives, est Pierre Joseph Martigny, de Cormeil (Eure, France), domicilié à la Terrassière, n° 16. Genre de commerce: Maréchal-ferrant.

22 octobre. Le chef de la maison **Jean Aegerter**, à Genève, est Jean Aegerter, de Boltigen (Berne), domicilié à Genève. Genre de commerce: Café-restaurant-brasserie de la Halle de l'Île. 3, Quai de l'Île. Maison commencée en juillet 1883.

22 octobre. Le chef de la maison **V^o Forobert**, à Genève, est Madame Fanny Dumont, veuve de Claude Forobert, de Givors (France), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Parapluies. Magasin: 8, Rue du Mont-Blanc.

22 octobre. Le chef de la maison **Foëx-Catry**, à la Plaine-Dardagny, est Louis Antoine Foëx, allié Catry, de Confignon, domicilié à la Plaine. Genre de commerce: Boulangerie.

22 octobre. Le chef de la maison **François Schopfer**, à Genève, est Jean François Schopfer, de Lauenen (Berne), domicilié à Genève. Genre de commerce: Restaurateur. 6, Place Grenus.

22 octobre. Le chef de la maison **Keck**, à Genève, est Joseph Keck, citoyen français, domicilié au Grand-Pré (Petit-Saconnex). Genre de commerce: Cuir et crépins. Magasin: 17, Rue de Cornavin.

22 octobre. Le chef de la maison **V^o Quiblier**, à Genève, est Madame Françoise Quiblier, née Chamot, de Messery (Haute-Savoie), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Cafetier. 7, Rue Etienne-Dumont.

22 octobre. Le chef de la maison **J. J. Salm**, à Genève, est Jean Jacques Salm, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Mécanicien, réparation de machines à coudre. Adresse: 2, Rue Berthelier.

22 octobre. Le chef de la maison **Ch^o Mayor**, à Genève, est Marc Charles Gabriel Mayor, d'Echallens (Vaud), domicilié à Genève. Genre de commerce: Cafetier. 8, Rue Berthelier et 12, Rue Kléberg.

22 octobre. Le chef de la maison **Rochaix**, à Genève, est Auguste Joiny Rochaix, de Billat (Ain, France), domicilié à Genève. Genre de commerce: Restaurateur. 3, Rue de la Machine.

22 octobre. Le chef de la maison **Veuve Elise Thöni**, à Genève, est Madame Elise Felber, veuve de Jean Thöni, de Gsteigwyler (Berne), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Restaurateur. 62, Rue du Rhône.

23 octobre. La maison **E. D'Espine & C^o**, à Genève, donne *procuration*, à dater de ce jour, à MM. Jules Louis Philibert Cramer et à Frédéric Monod, les deux de Genève et y domiciliés.

23 octobre. Le chef de la maison **Gras F^ois**, à Genève, est François Gras, de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie), domicilié à Genève. Genre de commerce: Restaurateur. 1, Rue de la Machine.

23 octobre. Le chef de la maison **Luquet Lucien Félix**, à Genève, est Lucien Félix Luquet, de Lyon, domicilié à Genève. Genre de commerce: Parapluies et modes. Magasin: 1, Coutance.

23 octobre. Le chef de la maison **E. Crouzet-Bourgeois**, à Genève, est Madame Emma Bourgeois, femme séparée de biens de Jules Henri Crouzet, de Sauve (Gard, France), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Papeterie. Magasin: 7, Rue d'Italie. Ensuite de la renonciation du titulaire, la procurator qui avait été donnée par Madame Crouzet née Bourgeois, à Jules Henri Crouzet, cesse d'être valable dès ce jour.

23 octobre. Le chef de la maison **H. Laillard**, à Genève, est François Henri Laillard, d'Aubonne (Vaud), domicilié à Genève. Genre de commerce: Cafetier. 11, Rue des Corps-Saints.

23 octobre. Le chef de la maison **Pierre Ziüryon**, à Plainpalais, est Pierre Ziüryon, de Zweisimmen (Berne), domicilié à Plainpalais. Genre de commerce: Laiterie. Magasin: 23, Route de Carouge.

23 octobre. Le chef de la maison **V^o L^o Vaucher**, à Genève, est Madame Françoise dite Félicie Fulliquet, veuve de Marc Louis Vaucher, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Quincaillerie, lampes et ustensiles de ménage. Magasin: 7, Rue de Chantepoulet.

23 octobre. Par suite de la renonciation du titulaire, la procurator qui avait été conférée par la maison **J. Bely**, à Genève, à Charles Grange, de Gland (Vaud), a cessé d'être valable à dater du 31 juillet 1883.

24 octobre. La maison **Hoirie Dizerens**, à Plainpalais, est (depuis le décès de son chef Louis Dizerens de Plainpalais, où il était domicilié, décès survenu en 1875) exploitée indivisément par ses quatre héritiers, qui sont: Madame Eliza Poncy, veuve de Louis Dizerens, et ses enfants, savoir: Mesdemoiselles Emma, Augusta et Julia Dizerens, les deux premières majeures et la troisième mineure, sous la tutelle de sa mère, Madame veuve Dizerens, toutes quatre domiciliées à la Coulouvrenière. Madame veuve Eliza Dizerens gère les affaires de la maison et engage l'indivision par sa signature comme suit: Pour l'Hoirie Dizerens (V^o L^o Dizerens). Genre de commerce: Marbrerie. Atelier et bureaux à la Coulouvrenière.

24 octobre. Le chef de la maison **Grubis**, à Genève, est Antoine Grubis, de St-Etienne (Loire, France), domicilié à Genève. Genre de commerce: Marchand-tailleur. Magasin: 9, Rue du Commerce.

24 octobre. Le chef de la maison **J^o Schittenhelm**, à Genève, est Jean Schittenhelm, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Couvreur. 28, Rue Verdaine.

24 octobre. Le chef de la maison **Jacques Dehanne**, à Genève, est Jacques Jules Dehanne, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Cuir. Bureau: 29, Quai du Seujet. Maison commencée en avril 1883.

24 octobre. Le chef de la maison **V^o Sandoz**, à Genève, est Madame Fanny Sandoz, née Durand, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Ganterie. 20, Corratierie.

24 octobre. Le chef de la maison **A. Chevalley-Visinand**, à Genève, est Alexandre Chevalley, allié Visinand, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Epicerie. Magasin: 4, Rue du Port.

24 octobre. Le chef de la maison **P^o Chapuisat**, à Plainpalais, est Paul Chapuisat, d'Aclens (Vaud), domicilié à la Cluse. Genre de commerce: Entrepreneur de serrurerie. Bureaux et ateliers: 16, Route de la Cluse.

24 octobre. Le chef de la maison **Ed. Chouet**, à Genève, est Edouard Antoine Chouet, de Russin, domicilié à Genève. Genre de commerce: Charcuterie. Magasin: 4 et 6, Rue des Moulins. Maison commencée le 1^o octobre 1883 (ancienne maison V^o Kimmérlé).

24 octobre. La raison de commerce **Charnaux**, à Genève, est éteinte à dater du 26 juin dernier par suite du décès du titulaire. Ses héritiers qui sont les suivants: MM. Charles Charnaux, négociant, Auguste Charnaux, négociant, Georges Charnaux, négociant (ce dernier mineur émancipé), les trois de Genève et y domiciliés, et Madame Marie Charnaux, veuve de Georges Marcinhes, de Genève et y domiciliée, ont constitué à Genève une société en commandite qui reprend, à dater du 1^o septembre 1883, la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif de l'ancienne maison Charnaux sous la raison sociale **Charnaux Frères & C^o**, Charles, Auguste et Georges Charnaux sont tous trois associés gérants responsables et Madame veuve Marcinhes, née Charnaux, associée commanditaire pour une commandite de 7000 francs. — Pour tout engagement dépassant la somme de mille francs, la signature de deux des associés gérants sera nécessaire pour engager la société. Genre de commerce: Objets d'art. Sculptures suisses et photographies. Magasins: 2, Place Bel-Air.

24 octobre. Le chef de la maison **Samuel Rochat**, à Genève, est Jean Samuel Henri Rochat, du Lieu (Vaud), domicilié à Genève. Genre de commerce: Doreur sur bois, encadrements. Ateliers: 2, Rue de la Tour de l'Île.

25 octobre. Le chef de la maison **J. Henriette Perrenoud**, à Genève, est Mademoiselle Jeanne Henriette Perrenoud, de Echandens (Vaud), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Mercerie et broderies. Magasin: 10, Bourg-de-Four.

25 octobre. Le chef de la maison **Rod, Jules**, à Genève, est Jules Rod, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Serrurerie. Atelier: 35, Bourg-de-Four.

25 octobre. Le chef de la maison **A. Deville**, à Genève, est Antoine Deville, de Pregny, domicilié à Genève. Genre de commerce: Tabacs. Magasin: 18, Corratierie.

25 octobre. Le chef de la maison **M. Held-Perrenoud**, à Genève, est Madame Mathilde Perrenoud, femme de John Held, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Robes et confections. Magasin: 5, Boulevard du Théâtre. Maison commencée en avril 1883.